


Annexe II

	<p>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</p>
	<p>Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale</p>
<p>Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme</p>	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Saint-Clément-sur-Valsonne
SIRET/SIREN
21690188400017
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Mairie de Saint-Clément-sur-Valsonne 10 rue de la Mairie 69170 Saint-Clément-sur-Valsonne Tel : 04 74 05 12 13
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Sylvie MARTINEZ, Maire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Anne GAY, Urbaniste, Bureau d'études Réalités.
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)

Annexe II

<p>Bureau d'études Réalités 34 rue Georges Plasse 42 300 Roanne</p> <p>Tel : 06.99.41.43.59 Mail : anne.gay@realites-be.fr</p>
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
PLU de la commune de Saint-Clément-sur-Valsonne.
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
PLU approuvé le 26 Juin 2018 par le Conseil Municipal.
https://drive.google.com/file/d/1SJ8nlvfD2S6SyDswi9mMpdm2UjXrczet/view?usp=share_link
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Saint-Clément-sur-Valsonne (69)
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
La présente procédure consiste à classer une parcelle (E n° 700) dans la zone UC. Elle est aujourd'hui classée en zone agricole. Ce classement fait suite à une décision rendue par la Cour Administrative d'Appel de Lyon en date du 7 Juillet 2022. La parcelle concernée a une surface de 696,3m ² .



Secteur concerné par la procédure de révision allégée



Zoom sur le bourg

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes adopté par le Conseil Régional les 19 et 20 décembre 2019 et approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCOT du Beaujolais approuvé en 2009 et modifié le 7 Mars 2019.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
<p>La commune appartient à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien qui s'est lancée en 2017 dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial. Il s'agit d'un moyen pour le territoire de renforcer son ambition TEPos et de se positionner plus fortement sur les enjeux de transition énergétique.</p> <p>La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques inondation de la Brévenne et la Turdine approuvé le 22 Mai 2012.</p> <p>Elle est désormais concernée par le Plan de Prévention des Risques inondation de la vallée de l'Azergues, qui est actuellement en cours de révision et il concerne davantage de communes que lors de son élaboration en 2008.</p>
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
-
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Décision en date du 13 Juillet 2017 (2017-ARA-DUPP-00407)
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
-

Annexe II

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

-

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

Oui
 Non

-

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

-

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Il s'agit d'une révision avec examen conjoint, aussi appelée révision sous format « allégé » du PLU, au titre de l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

908 habitants en 2019.

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	1 464 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	17,62	1,209%	17,69	1,214%
zones 1 AU	0,99	0,068%	0,99	0,068%
zones 2 AU	/	/	/	/
zones A	751,64	51,57%	751,75	51,58%
zones N	687,18	47,15%	687,18	47,15%
Total	1 457,43	100%	1 457,43	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

- Axe 1 : Maintenir l'attractivité de la commune de Saint-Clément-sur-Valsonne

Annexe II

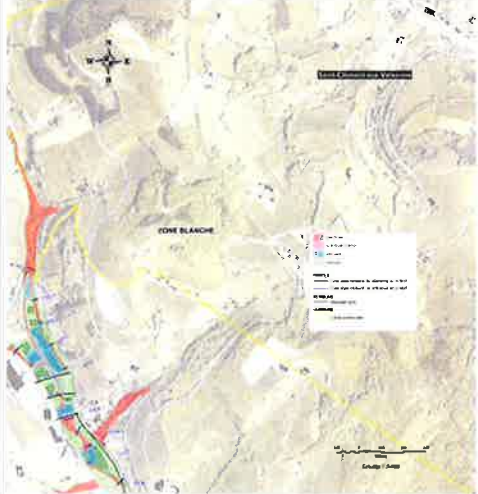
<ul style="list-style-type: none">○ Maintenir un développement légèrement inférieur au phénomène de croissance observé sur les dix dernières années○ Conforter et densifier le tissu bâti existant○ Maintenir et renforcer le tissu économique existant ainsi que les services à la personne- Axe 2 : Renforcer l'intensité et la qualité de vie du centre-bourg<ul style="list-style-type: none">○ Développer une offre de logements solidaires et diversifiés○ Promouvoir un développement plus économe et respectueux de l'environnement○ Assurer une cohérence entre développement urbain et réseaux de transport○ Engager une mise en valeur du centre-bourg- Axe 3 : Promouvoir un développement respectueux de l'environnement, des ressources naturelles et de l'identité communale<ul style="list-style-type: none">○ Maintenir les caractéristiques paysagères et architecturales de la commune○ Préserver le foncier agricole et assurer la viabilité économique des exploitations○ Protéger la Trame Verte et Bleue et maintenir les fonctionnalités écologiques du territoire○ Maîtriser les risques et les nuisances.
4.3 Caractéristiques de la procédure
4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure
La présente procédure a pour objectif de reclasser une parcelle de 0,696 ha en zone UC.
4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Il s'agit de la parcelle E n°700 située dans le lotissement « Le Domaine des Quatre Vents », sa superficie est de : 696,3 m ² .
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
-
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
-

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
-
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
-
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
-
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Il s'agit de la parcelle E n°700, dans le lotissement « Le Domaine des 4 Vents », Cette parcelle a une superficie de 696,3m ² .
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
-
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
-
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
-
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui

<input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
-
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
-
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
-
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
-
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
-

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est soumise aux dispositions de la Loi Montagne, et ce sur l'ensemble de son territoire.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 15 km du bourg de Saint-Clément-sur-Valsonne, il s'agit du « Site à chiroptères des Monts du Matin » (FR8202005). Il est situé sur la

Annexe II

			commune de Sainte-Colombe-sur-Gand.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune de Saint-Clément-sur-Valsonne est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation de la Brévenne et la Turdine approuvé le 22 Mai 2012.</p> <p>Seule une partie de la commune est classée en zone rouge, au Sud, le reste de la commune est en zone blanche, dénuée de tout risque.</p>  <p>Source : https://www.rhone.gouv.fr/</p> <p>La parcelle concernée par le reclassement en zone UC n'est pas concernée par le risque.</p> <p>La commune est également concernée par le nouveau Plan de Prévention des Risques Inondation de la vallée de l'Azergues ; il est en cours de révision et</p>

Annexe II

			intègre désormais davantage de communes, dont Saint-Clément-sur-Valsonne.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Un périmètre des abords de monument historique est présent sur le territoire communal, celui de la « Croix de chemin », située au lieu-dit le Perroux.</p> <p>Ce secteur est éloigné de la parcelle qui doit être reclassée en zone UC.</p>

Annexe II



Source : Atlas des Patrimoines

<p>Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le PLU identifie une zone Azh correspondant aux zones humides recensées par l'inventaire départemental du Rhône. La parcelle concernée par la procédure n'impacte aucune zone humide.</p>
<p>Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le PLU identifie des zones Aco ou Nco correspondant aux zones agricoles et naturelles recouvertes par un corridor écologique. La parcelle concernée par la procédure n'impacte aucune trame verte ou bleue.</p>
<p>Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune est concernée par quatre ZNIEFF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ZNIEFF de type 1 : « Moyenne vallée de l'Azergues et du Saonan » - ZNIEFF de type 1 : « Affluents de la Turdine » - ZNIEFF de type 2 : « Haut bassin de l'Azergues et du Saonan » - ZNIEFF de type 2 : « Haut bassin versant de la Turdine »

Annexe II

		 <p>Le secteur concerné par la présente procédure n'est pas situé dans une ZNIEFF de type 1. En revanche, il se situe, comme une grande partie du territoire communal, dans le périmètre de la ZNIEFF de type 2 « Haut bassin de l'Azergues et du Saonan ».</p>
--	--	---

Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble de la commune de Saint-Clément-sur-Valsonne est soumise aux dispositions de la loi Montagne.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-

Annexe II

l'article L. 515-15 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-

Annexe II

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur se situe comme, une grande partie du territoire communal dans le périmètre de la ZNIEFF de type 2 « Haut bassin de l'Azergues et du Saonan ». La parcelle étant située entre deux parcelles déjà urbanisées, dans un lotissement, la révision allégée n'impacte pas la ZNIEFF.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-

Annexe II

l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme			
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
-			

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

[Voir rapport de présentation en annexe incluant l'auto-évaluation page 18.](#)

7. Autres procédures consultatives**7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées**

[Le projet sera présenté aux personnes publiques associées dans le cadre d'une réunion d'examen conjoint qui devrait se tenir en juin 2023.](#)

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

-

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

Non

- participation du public par voie électronique

Oui

Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

Oui

Non

Si oui, préciser lesquelles

-

- autre, préciser les modalités

Annexe II

La procédure fait l'objet de concertation.
Un cahier est à disposition afin que la population puisse s'exprimer. Le bilan de la concertation sera tiré à l'arrêt du projet.

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Annexe 1 : Rapport de présentation incluant la pré-évaluation, correspondant aux annexes 1 et 3 demandées		
Annexe 2 : Modifications de zonage avant-après, correspondant à l'annexe 2 demandée.		

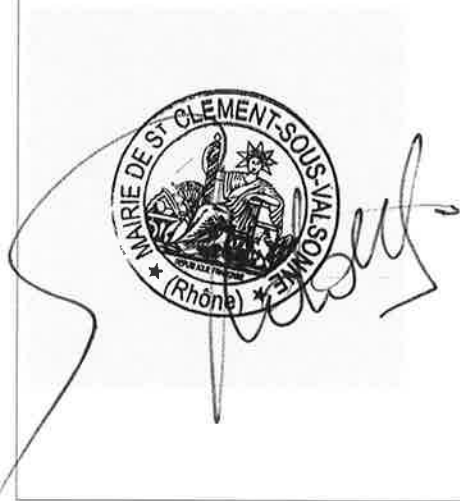
9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Saint-Clément-sur-Valsonne	le,	17/09/2023
Nom	MARTINEZ	Prénom	Sylvie
Qualité	Maire		

Signature



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff and a star above, surrounded by the text 'MAIRIE DE ST CLEMENT-SOUS-VALSONNE' and '(Rhône)'. The signature is written in a cursive style, extending across the seal and into the white space to the right.